

FT / RJ / N° : 2020 – 056 N - 056

Direction

Affaire suivie par : Col Ralph JESER

N° de poste : 03.84.96.76.10

Service Départemental d'Incendie

et de Secours de la Haute-Saône

4 rue Lucie et Raymond Aubrac

BP 40005 - 70001 VESOUL Cedex

☎ : 03.84.96.76.00 - 📠 : 03.84.96.76.18

✉ : sdis70@sdis70.fr - www.sdis70.fr

NOTE DE SERVICE

Objet : Mise en œuvre du Plan de Continuité d'Activité

Afin de faire face à la crise sanitaire « COVID-19 », le SDIS met en œuvre un dispositif lui permettant de gérer la crise en garantissant la continuité des services. Ainsi, le Plan de Continuité d'Activité (PCA) du SDIS de la Haute-Saône est activé au niveau "rouge" jusqu'à nouvel ordre.

Sa mise en œuvre sera :

- adaptée en fonction de la crise et des consignes nationales ou départementales (chapitre I, alinéa 5),
- progressive et au cas par cas en fonction de la situation (chapitre I alinéa 6).

En conséquence :

- Les activités prioritaires sont assurées :
 - missions opérationnelles prioritaires,
 - paie, indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires et facturation,
 - logistique/entretien des EPI,
 - entretien du matériel opérationnel,
 - maintien des moyens radios et informatiques,
 - suivi médical du personnel,
 - communication.
- Les activités non prioritaires suivantes sont **suspendues** :
 - contrôle des hydrants,
 - prévision, exception faite des travaux réalisés en interne,
 - activités physiques et sportives de groupe. A ce titre, le challenge de la qualité initialement prévu le samedi 04 avril est reporté.
 - toutes manifestations institutionnelles : inauguration de caserne, passation de commandement, portes-ouvertes, manifestations diverses.
Sont donc reportées :
 - la cérémonie d'intégration du CI Scey sur Saône initialement prévue le samedi 04 avril,
 - la cérémonie de passation de commandement de Gray initialement prévue le samedi 18 avril.
 - réunions associatives,
 - réunions professionnelles à l'exclusion de celles strictement nécessaires aux activités maintenues,
 - formations ou stages programmés.
 - manifestations associatives dans l'enceinte de la caserne.
 - accueil de groupes extérieurs dans les centres, sauf motif de service.
 - visites médicales d'aptitude.

- Les activités suivantes sont totalement ou partiellement **réalisées** :
 - o prévention,
 - o information sur l'évolution de la crise,
 - o gestion des ressources humaines,
 - o nettoyage des locaux par les entreprises en dehors des heures de présence.

- La **cellule de coordination** est activée en tant que de besoin, en fonction de l'évolution de la situation. En conséquence, un point de situation quotidien à 9h00 et la diffusion d'un bulletin de renseignement quotidien de crise à 12h00 pourront être envisagés.

- Le CODIS sera déclenché sur ordre du chef de site.

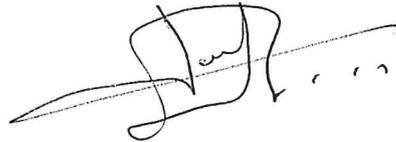
Concernant **les relations avec l'extérieur**, les consignes suivantes doivent être appliquées :

- o limiter les réunions à celles portant sur l'activité opérationnelle,
- o limiter l'accès du public dans les centres aux seules nécessités absolues de service,
- o limiter l'accès au CTA-CODIS aux seules personnes autorisées,
- o limiter les déplacements au strict nécessaire.

En effet collatéral du déclenchement du plan :

- les formations relevant de l'UDSP sont suspendues,
- exception faite des étudiants et lycéens en contrat d'apprentissage, qui poursuivent leur activité au sein du SDIS, les autres stagiaires (universitaires et scolaires) sont remis à disposition de leur établissement.

Le directeur départemental,



Colonel Fabrice TAILHARDAT

Destinataires :

- Chefs de site
- Chefs de colonne
- Médecin-chef
- Chefs de groupement
- Chef du CTA-CODIS
- CTA/CODIS
- Chefs des CIP, CI et CPI